
PRÉSENTS :

M^{me} Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)
M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), MBA
M^e Michel Doré, B.A., LL. L.

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

*Décision intérimaire en regard de la demande d'approbation
d'un ajustement du coût du gaz résultant de l'ordonnance
finale EB-2000-0040 de la Commission de l'énergie de
l'Ontario*

DEMANDE

Dans une lettre en date du 5 juillet 2001, Gazifère Inc. (Gazifère) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de rendre une décision intérimaire l'autorisant à annuler l'ajustement intérimaire du coût du gaz à compter du 1^{er} juillet 2001 et à cesser de facturer cet ajustement et ce, avant le dépôt par Gazifère d'une demande en ajustement de ses tarifs afin de tenir compte de la décision finale RP-2000-0040 de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).

CONTEXTE

Dans sa décision D-2001-58 du 26 février 2001 dans le cadre de la demande R-3461-2001 de Gazifère en ajustement des tarifs, la Régie a approuvé un ajustement intérimaire du coût du gaz de 4,09 ¢/m³ pour tous les volumes vendus durant la période débutant le 1^{er} mars 2001 et se terminant le 30 septembre 2001 et ce, conditionnellement à l'approbation par la CEO de la requête EB-2001-0033 déposée par Enbridge Consumers Gas (Enbridge).

Le 28 juin 2001, la CEO a rendu son ordonnance finale RP-2000-0040 aux termes de laquelle cet ajustement intérimaire du coût du gaz approuvé antérieurement est annulé à partir du 1^{er} juillet 2001¹.

Compte tenu du fait que Enbridge a cessé de facturer cet ajustement à Gazifère le 1^{er} juillet 2001, Gazifère demande à la Régie d'annuler l'ajustement intérimaire du coût du gaz à compter du 1^{er} juillet 2001 et de l'autoriser à cesser de facturer cet ajustement à ses clients pour tous les volumes vendus durant la période débutant le 1^{er} juillet 2001 et se terminant le 30 septembre 2001.

OPINION DE LA RÉGIE

Compte tenu du caractère de la demande et de sa justification par l'objectif recherché d'en faire bénéficier les clients du distributeur le plus rapidement possible, la Régie décide de statuer sur la base du dossier tel que constitué. Ainsi :

¹ Pièce « Rider G – Interim Gas Adjustment » à la page 53 du « Rate Handbook » de Enbridge, dont copie est annexée à la lettre du 5 juillet 2001 de Gazifère.

ATTENDU que, dans le cadre de sa décision D-2001-58 du 26 février 2001, la Régie approuvait, conditionnellement à l'approbation par la CEO de la requête EB-2001-0033 déposée par Enbridge, un ajustement intérimaire du coût du gaz de 4,09 ¢/m³ pour tous les volumes vendus durant la période débutant le 1^{er} mars 2001 et se terminant le 30 septembre 2001;

ATTENDU que, le 28 juin 2001, la CEO rendait son ordonnance finale RP-2000-0040 aux termes de laquelle l'ajustement intérimaire applicable au Tarif 200 est annulé à partir du 1^{er} juillet 2001²;

ATTENDU que Enbridge cessait de facturer l'ajustement intérimaire à Gazifère le 1^{er} juillet 2001, en vertu de la décision RP-2000-0040;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*³ et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE, de façon intérimaire, la demande de Gazifère d'annuler l'ajustement intérimaire du coût du gaz à compter du 1^{er} juillet 2001;

AUTORISE donc Gazifère à cesser de facturer l'ajustement du coût du gaz de 4,09 ¢/m³ à ses clients pour tous les volumes vendus durant la période débutant le 1^{er} juillet 2001 et se terminant le 30 septembre 2001;

² Pièce « Rider G – Interim Gas Adjustment » à la page 53 du « Rate Handbook » de Enbridge, dont copie est annexée à la lettre du 5 juillet 2001 de Gazifère.

³ L.R.Q., c. R-6.01.

⁴ R.R.Q. 1981, c. R-6.01, r.0.2.

ORDONNE à Gazifère de déposer la décision RP-2000-0040 de la CEO et de demander à la Régie l'approbation, le cas échéant, de toutes les modifications que la CEO a apportées au Tarif 200 qui diffèrent de celles de la requête EB-2001-0033 de Enbridge qui ont été approuvées par la Régie dans sa décision D-2001-58.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Anthony Frayne
Régisseur

Michel Doré
Régisseur

Gazifère Inc. représentée par M^e Louise Tremblay;
Régie de l'énergie représentée par M^e Pierre Rondeau.